

Charte sportive Saison 2008/2009

Natation course

Cette charte est fondée sur les principes déontologiques du sport.

Elle fixe le cadre général des relations entre les nageurs et le club NDVB représenté par la commission course.

Tout nageur du NDVB s'engage à respecter les principes et les valeurs de la présente charte.

En cas de manquement aux principes acceptés, tout athlète concerné s'expose à des sanctions prévues par le règlement intérieur du club, rappelé dans la présente charte.

1) Préambule :

Le sport joue un rôle social et culturel primordial.

Conformément aux valeurs de l'olympisme et aux principes déontologiques du sport il doit contribuer par l'exemple, à construire un monde pacifique, soucieux de préserver la dignité humaine, la compréhension mutuelle, l'esprit de solidarité et le fair play.

2) Objet :

La charte a pour objet de définir les droits et les devoirs des nageurs et de matérialiser l'acceptation formelle de ceux-ci.

3) Objectifs :

- ✚ Organiser la pratique de la natation du groupe pass'compétition, au plus haut niveau.
- ✚ Assurer les entraînements et les compétitions dans un esprit sportif.
- ✚ Promouvoir par le sport, l'image du NDVB et des nageurs.

4) Personnes visées :

La charte sportive s'applique aux nageurs licenciés au club et appartenant à la section course.

5) Droits des nageurs :

- ✚ Pratiquer la natation au sein d'une structure adéquate affiliée à la fédération française de natation,
- ✚ Avoir accès au circuit officiel des compétitions, grâce à la licence.
- ✚ Bénéficier d'un encadrement diplômé, garantie de qualité d'apprentissage,
- ✚ Pouvoir exercer la natation dans le respect des règles de sécurité,
- ✚ Participer aux entraînements et aux stages du club (*selon l'implication et les résultats*)

- ✚ Bénéficiaire dans la limite des moyens du club :
 - De la prise en charge d'une partie des frais liés à la compétition, dans certains cas de la totalité des frais.
 - Dans certaines conditions, de la mise à disposition de matériel de compétition et d'entraînement.
 - D'une prise en charge partielle pour les stages extérieurs à Villefranche.

6) Devoirs des nageurs :

- ✚ Respecter l'ensemble des règles et décisions édicté par la FFN et le NDVB (bureau et entraîneur).
- ✚ Se préparer avec sérieux, sans recours à des artifices tel que le dopage et effectuer au moins un contrôle médical en début de saison sportive.
- ✚ Exercer son activité en harmonie avec l'action des dirigeants, officiels, entraîneurs et autres nageurs dans le respect de l'activité de ces derniers.
- ✚ Respecter les plans d'entraînements établis par les entraîneurs du club.
- ✚ Participer aux compétitions sur lesquelles vous êtes engagé et représenter les couleurs du club ou celle du comité (départemental, régional ou autre)
- ✚ Entretenir et respecter le matériel prêté par le club, avec le plus grand soin afin de le restituer dans le meilleur état possible.
- ✚ Durant les stages, déplacements, compétitions, adopter un comportement qui met en valeur l'image du sport et du club.
- ✚ Etre ponctuel (arrivée et départ) aux entraînements et aux départs pour les déplacements.
- ✚ Porter les couleurs du club en compétition.
- ✚ Rester avec son équipe du début de la compétition jusqu' à la fin, au lieu de rendez vous fixé pour le retour.
- ✚ Respecter le projet sportif du club sur lequel s'est engagé le nageur (*sous peine de changement de groupe*).

7) Sanctions :

1. Observations orales.
2. Changement de groupe
3. Observations écrites
4. Suspension des compétitions et des entraînements pendant une période définie
5. Exclusion du club

Aucun remboursement des droits d'inscriptions ne pourra être exigé suite à l'application des dites sanctions.

Signatures :

Les parents ou le tuteur légal
Nom Prénom et signature

Le nageur
Nom Prénom et signature